Règlement du salon

Patrimoine naturel et culturel jurassien

organisé par l'association Vie et Patrimoine

autour de la Dorme et du Roselet

28 septembre 2025

1.Organisation

Le salon est organisé par l'association ***Vie et Patrimoine autour de la Dorme et du Roselet***, qui en fixe les modalités. Les règles de fonctionnement sont fixées par le présent règlement : l'association Vie et Patrimoine a la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication pour la manifestation.

Vie et Patrimoine

56 route du centre 39120 Pleure

Tél. +0615238729

vie-patrimoine@orange.fr

Le salon régional du patrimoine naturel et culturel jurassien se déroulera le 28 septembre 2025 à la salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey (39). L'invité d'honneur de ce salon est **Michel Vernus**, historien et écrivain franc-comtois et dans le cadre du salon une exposition rendra hommage à l'écrivain jurassien **André Besson**
La librairie présente sur le salon est la librairie des Arcades de Lons-le-Saunier.
L'ouverture au public se fera le 28 septembre 2025 de 10h00 à 18h00. L'entrée et la participation sont gratuites.
Le comité d'organisation du salon est constitué du bureau de l'association *Vie et Patrimoine* ou de membres nommés par ce bureau. Ce comité examine les demandes de participation. Le comité peut modifier la date du salon du livre, voire l'annuler, compte tenu des paramètres suivants : animation culturelle de la région, budget et gestion du salon, sécurité et crise sanitaire, participation insuffisante.
L'équipe du salon peut être renforcée par la présence de bénévoles extérieurs aux structures de l'association et éventuellement de partenaires institutionnels ou privés (la liste de ces partenaires éventuels apparaîtra sur des plaquettes et documents réalisés pour le salon).

2. Localisation

Le salon aura lieu dans une des salles des fêtes de Mont-sous-Vaudrey., lieu chargé d'histoire
Il s'agit de la **salle des fêtes Pointelin** (du nom du grand peintre paysagiste du Jura**.)** Le plan d'accès sera mis sur le site internet**.**

Salle des fêtes Pointelin

36, rue du Docteur Gouhot

Mont-sous-Vaudrey 39380

Téléphone : 03 84 81 54 60

3. Objectifs et thèmes du salon

Objectif général

Le salon du livre est un événement culturel, organisé en ce sens. Il est à destination de tous les publics et toutes les tranches d'âge sont concernées par cet événement qui se veut le plus inclusif possible.
Le salon a pour but principal de faire découvrir les patrimoines naturels et culturels du Jura et de la Franche-Comté tout en ayant pour objectif de promouvoir la littérature jurassienne et franc-comtoise.
Ainsi les exposants pourront rencontrer de nouveaux publics, en partageant leurs publications et œuvres et en nous sensibilisant à leurs approches.
C'est donc un rendez-vous à ne pas manquer.

Thèmes

Nous serions ravis de vous faire une place à notre évènement si vos publications ou vos activités traitent des thèmes suivants.

Ainsi, si vos publications portent sur notre nature bucolique jurassienne et ses magnifiques paysages, et ce, sous toutes ses formes, allant des étangs et rivières jusqu'aux plantes, en passant par la forêt et les tourbières, sans oublier nos précieux animaux, nous serions enchantés de vous permettre d'exposer vos ouvrages à notre salon du livre.

Nous souhaiterions également mettre à l'honneur des publications et travaux qui mettent en valeur l'action de l'Homme et son adaptation à notre milieu naturel jurassien, ainsi que les traces anciennes comme récentes qu'il a laissées. Nous pensons notamment aux bâtiments, et en particulier à nos typiques fromageries, moulins et ponts, mais aussi au savoir-faire Jurassien, avec des domaines prolifiques comme l'agriculture, le bûcheronnage, le tourisme, mais aussi le sport. Aussi, si vos travaux portent sur un de ces thèmes, vous avez toute votre place dans notre salon !

Enfin, si vos actions et publications traitent de la richesse ainsi que de la fragilité de nos milieux naturels et de notre patrimoine culturel avec le souci de la préservation, cet évènement vous concerne aussi !

Activités spécifiques dans le cadre du salon

- Exposition sur André Besson , en particulier un éclairage sera donné sur ses œuvres et ses actions liées au patrimoine naturel et culturel ;
- Présence de l'historien et écrivain Michel Vernus comme invité d'honneur, dont les nombreux ouvrages couvrent un très large spectre du patrimoine régional ;
- Conférences ;
- Petite exposition sur les BD traitant de la région ;
- Dédicaces ;
- Rencontre et échanges avec les écrivains, artistes et associations.

Les publications

Il y a différentes façons de rendre compte des patrimoines.

Les nouveautés parues dans ce domaine étant vivement souhaitées, le salon présentera en particulier au public des ouvrages récents. Ces publications plutôt récentes devront avoir un lien avec la thématique du salon.

Toutefois, des ouvrages plus anciens qui ont contribué à la mise en valeur du patrimoine jurassien et franc-comtois pourront également être exposés. Cela permettra de faire un tour d'horizon des livres et publications écrites parus ces dernières années, pour nous sensibiliser à la richesse et à la fragilité des milieux naturels ainsi qu'aux questions environnementales, les livres faisant in fine partie intégrante du patrimoine.

Ce salon est ouvert à tous les genres pour peu que leur approche soit en accord avec l'esprit du salon : œuvres littéraires, romans, poésies, documentaires, photographies et peintures, livres d'art, littérature jeunesse, revues, roman policier, essais, écrits, bandes dessinées, ouvrages photographiques, livres d'histoire, illustrés pour la jeunesse mais aussi des manuscrits spécialisés dans les cultures et traditions etc.

Participants

Le salon du livre privilégie les acteurs du livre et de la publication de revues ayant un lien avec le patrimoine du Jura et de la Franche-Comté.

Le salon permet de rencontrer tous les acteurs de la chaîne des productions écrites :

- auteurs et autrices ;
- maisons d'édition attachées au patrimoine, présentes ou représentées via leurs auteurs et artistes;
- un libraire-éditeur ;
- associations de protection ou d'éducation à l'environnement produisant des publications (livres, revues, brochures) habituellement mises en vente dans le commerce ou à travers leurs réseaux ;
- associations de défense du patrimoine qui produisent des revues ou des livres ;
- historiens et scientifiques ;
- photographes, illustrateurs et artistes peintres ;
- dessinateurs de BD ;
- auteurs de publications et revues ou brochures proposant un projet précis, compatible avec les buts et les intérêts du salon ;
- auteurs de guides touristiques et de guides de randonnées cyclistes ou pédestres.

4. Communication

Le salon devra être un échange entre les participants et les organisateurs pour « toucher » au mieux les différents publics. La promotion du salon se fera via des médias, des affiches et des dépliants, ou encore via un site Internet et un compte Facebook.

Avant, et pour le salon, des plaquettes thématiques seront réalisées, comme des plaquettes sur André Besson, Michel Vernus ou Mont-sous-Vaudrey. Si les auteurs ont des propositions de plaquettes thématiques, nous pouvons les étudier.

Les organisateurs cherchent des parrainages, donateurs et sponsors, afin d'assurer le rayonnement du salon du livre. Tous les dons, mécénat et autres sponsorings sont faits à l'association Vie et Patrimoine, qui rendra compte aux donateurs et sponsors de l'emploi des sommes versées.

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport avec la promotion du salon, sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération. Les exposants seront informés des utilisations possibles, en particulier dans le cadre de réalisation des plaquettes. Ils pourront toutefois s'opposer à l'utilisation prévue en proposant éventuellement une solution de remplacement.
Les organisateurs choisissent une ligne graphique pour la promotion du salon du livre, (affiche, affichette, logo...). Ils mettent gratuitement ces produits à disposition des participants qui le demandent. Les participants sont invités à utiliser cette ligne graphique pour la promotion de leurs propres ouvrages avant et pendant le salon du livre. Ils peuvent utiliser cette ligne graphique pendant 6 mois après la fermeture du salon.
Les exposants sont informés que ces données peuvent être utilisées sur le site Internet et sur le site Facebook de l'organisateur pour présenter le salon ou les activités et les œuvres des exposants. Les exposants pourront demander le retrait d'une information les concernant.
L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données

5. Inscriptions

Les participants souhaitant participer doivent compléter la fiche de pré-inscription téléchargeable sur le site Internet : **pleure-village du jura.fr**, à compter du 13 février 2025. La fiche doit être retournée, complétée et signée avant **le 15 avril 2025.**

5.1 Conditions de participation

Les demandes présentées devront obligatoirement s'inscrire dans le thème du salon.

Peuvent faire acte de candidature les personnes citées au paragraphe « participants » et dont les titres proposés s'inscrivent dans les thèmes du salon.

Les auteurs ne peuvent présenter que les livres dont ils sont les auteurs ; les illustrateurs ne peuvent présenter que les œuvres qu'ils ont réalisées ou les livres qu'ils ont illustrés. Les éditeurs ne vendront que les livres qu'ils ont eux-mêmes édités, sauf accord avec les organisateurs. Pour des raisons argumentées, en particulier pour les associations, des dérogations peuvent aussi être données toujours en accord avec le comité d'organisation.

Candidatures éligibles

- Toute personne physique ou morale ou association ayant été listée dans le paragraphe « participants » et traitant des thèmes du salon, à savoir globalement les patrimoines culturels et naturels du Jura et de la Franche-Comté.

- Les critères principaux sont :
    - Activités en rapport avec les publications et les livres
    - Publications récentes
    - Publications liées au thème du salon

- Répartition équitable des thèmes abordés par les auteurs

5.2 Envoi de la demande

La fiche doit être retournée, complétée et signée avant **le 8 avril 2025.**
Les auteurs et autrices seront avertis au plus tard **le 30 mai 2025** si leur candidature a été retenue ou non
N'oubliez pas de vous inscrire dès que possible.
La fiche peut nous être retournée soit :
- par courrier postal à l'adresse de l'association

Association Vie et Patrimoine

56 route du Centre

39120 Pleure

- par courriel : vie-patrimoine@orange.fr Renseignements possibles au 0615238729

5.3 Etude des demandes et confirmation d'inscription

En raison d'une capacité d'accueil limitée dans la salle des fêtes, toute demande d'inscription est soumise pour étude à l'association, qui s'assure de la conformité à l'esprit du salon. L'organisateur procédera à une sélection d'après les principaux critères. Les demandes sont soumises à une équipe de l'association qui statue sur les admissions.
Un mail de confirmation sera envoyé aux participants sélectionnés avant le 30 mai. Les candidatures non retenues resteront inscrites sur une liste d'attente en cas de désistement.
L'admission est nominative. Il est interdit de céder tout ou une partie de son emplacement à une personne non inscrite.

5.4 Réponse à la demande

La participation devient contractuelle au moment de la confirmation de l'inscription par l'organisateur.
Cette confirmation entraîne la validité juridique du contrat d'exposant. La confirmation fait partie intégrante du contrat d'exposant. Les modifications apportées par l'exposant sur le formulaire d'inscription ne sont pas valables et considérées comme non écrites.
L'exposition des objets ou livres et revues présentés dépendra de la disponibilité des espaces d'exposition.

5.5 Après la date

Les dossiers parvenus après la date du **15 avril 2025** seront enregistrés dans l'ordre de leur arrivée. Passés les délais, l'association ne peut garantir à l'exposant sa présence. S'il reste des places disponibles ou s'il y a des désistements, ils seront pris en compte mais ne pourront plus systématiquement figurer dans les documents de communication édités avant voire pendant l'événement.
Tout désistement devra être signalé le plus rapidement possible afin de permettre la réorganisation des stands et l'actualisation de la communication.
Il est donc utile de respecter au mieux les délais. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone.

Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions si le nombre d'auteurs maximum est atteint en raison des capacités d'accueil.

6. Vente

Cette vente s'effectue selon les conditions et règles usuelles de la vente du livre.
Les exposants respecteront la législation en vigueur sur la vente des livres et s'engagent à respecter la loi du 10 août 1981 relative **au prix unique du livre.**
Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leur propre production, à l'exclusion de toute autre, sauf pour la librairie partenaire et les associations.
Les participants apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom.
Les transactions commerciales opérées entre les participants et le public, voire entre participants, se font hors de tout contrôle des organisateurs, qui déclinent toute responsabilité à ce sujet. Les vendeurs ou acheteurs sont responsables du paiement des taxes fiscales.
La réglementation sur le prix du livre doit être strictement respectée. Cette disposition est du ressort des vendeurs.

Deux possibilités sont proposées aux auteurs via la fiche d'inscription :

- Afin de répondre à la demande du public durant la manifestation, la librairie partenaire (librairie des Arcades à Lons-le-Saunier) commande les livres des auteurs qui choisissent cette option. Dans ce cas, c'est le libraire qui effectue la vente et encaisse le montant des livres vendus.
  Le libraire partenaire reste propriétaire desdits livres jusqu'au moment de leur vente au public.
- L'auteur vient avec ses propres ouvrages, gère la vente de ses produits et encaisse lui-même le montant de la vente. Ne réalisant pas leurs ventes par l'intermédiaire du libraire, ces exposants respecteront scrupuleusement la législation de la vente des livres, ils restent soumis aux conditions de vente réglementaires. Ce sont les auteurs publiés à compte d'auteur et les auteurs auto-édités

Les titres des livres à compte d'auteur ou autoédités doivent être communiqués aux organisateurs du salon, ainsi que les ouvrages ou publications proposés par les associations.

7. Accueil, transport et restauration

La participation au salon du livre est gratuite et les aides limitées.
L'accueil des auteurs et acteurs se fait à partir de 8h le dimanche matin.
Le café ou le thé est offert aux participants entre 08 H 00 et 09 H 45.
Aucun défraiement (frais de déplacement, hébergement ou alimentation) ne pourra être octroyé. Les frais de déplacement, voire d'hébergement des auteurs, des participants et des maisons d'édition sont à la charge de ces derniers.
L'association organisatrice ne rémunère pas les auteurs pour leur présence et leurs dédicaces durant le salon. En revanche l'accès aux tables est gratuit.

- Parking gratuit de la salle des fêtes de 80 places (délimitées au sol) .
- Hébergement : à la charge des participants. Possibilités proches à Mont-sous-Vaudrey ou à proximité. L'association peut fournir sur demande une liste d'hébergements possibles à proximité du salon.

- Alimentation : des repas seront proposés lors du salon à un prix abordable, entre 9 et 12 euros, ainsi que des boissons qui seront vendues par une association.

Accès

Voiture : via la RN (plan sur le site qui héberge les informations sur le salon).
Gares les plus proches : Dole, Lons-le-Saunier et Mouchard.

8. Emplacements

Arrivée sur le site

Une voie permet aux exposants entre 7h et 09h30 d'approcher au plus près du salon afin de faciliter le déchargement.
Les exposants devront se présenter à l'accueil du salon avant l'installation.
Ils s'engagent à avoir évacué leur véhicule des places de déchargement devant la salle des fêtes dès que possible et terminé l'installation de leur stand au moins 20 minutes avant l'ouverture du salon au public.
Une société mettra en place une sono (appels, annonces et fond musical léger)

Attribution des emplacements

L'attribution des tables et leur répartition sont organisées par l'association *Vie et Patrimoine*.
Un plan sera donné à chaque participant et un plan de plus grande taille sera exposé à l'entrée.
Les emplacements sont attribués par *Vie et Patrimoine* en fonction des besoins du salon et des contraintes matérielles et des capacités d'accueil en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs.
L'organisateur attribue un emplacement à chaque auteur ou association, met à leur disposition une table nappée, une ou deux chaises voire trois suivant la demande, un badge et une petite fiche signalétique pour le stand. Les tables disponibles sur place sont de 120 cm de long. Certaines tables seront encadrées par des panneaux (sur demande) où il est possible de fixer des décorations ou des affiches.

Installation

Le participant doit lui-même procéder à l'installation, à la présentation, à la décoration et au rangement de son stand. Les emplacements ne disposent pas d'électricité.

Pendant le salon

Chaque exposant s'engage à être présent sur leur stand de 10h00 à 18h00 et est responsable de son stand, de son matériel et du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks.
Chaque exposant peut organiser une animation personnalisée de son stand en informant les organisateurs au préalable qui se réservent toutefois le droit de refuser certaines animations qui pourraient gêner la tenue du salon et ses propres animations.
L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte, la disparition, le vol ou les dégradations des marchandises des exposants.

Démontage

Le participant procédera lui-même au démontage de son stand à partir de 18h. Le stand devra être rendu propre.

9. Sécurité

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et par les organisateurs.
Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand. En outre, il gère et surveille ses stocks pendant les heures d'ouverture.
Pendant les heures de fermeture, les bâtiments sont sous la responsabilité des organisateurs.
Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation et du matériel mis à sa disposition.
La salle a une capacité d'accueil de 300 personnes.
Aucune voiture ne pourra rester stationnée devant l'entrée de la salle des fêtes en dehors de ces heures, sous peine d'enlèvement par la fourrière.
Mesure sanitaire : l'organisateur se réserve le droit de mettre en place des protocoles sanitaires qui lui paraîtraient appropriés au contexte sanitaire au moment de l'événement et s'engage à en informer le plus tôt possible les exposants, ces derniers s'engageant à leur tour à respecter les mesures sanitaires imposées au moment de l'événement et à contrôler la mise en œuvre de celles-ci au sein de leur stand.

10. Assurances

Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'organisation est complémentaire des assurances individuelles des exposants. En aucun cas l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants.

11. Reconnaissance du règlement par les participants

Toutes les personnes qui s'inscrivent au salon du livre ont connaissance du présent règlement, acceptent ce règlement de fait et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments ou modifications éventuels qui seront transmis par l'association organisatrice.
Par sa signature, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation et du règlement du salon.
Le participant s'engage à venir exposer le jour du salon du livre. Il accepte toutes dispositions nouvelles qui pourraient être nécessaires et imposées par les circonstances et que les organisateurs se réservent le droit de modifier et de signifier par écrit si les délais le permettent ou verbalement dans le cas contraire.
Par la signature de cette inscription, le participant accepte que la distribution de matériel publicitaire et la promotion auprès des visiteurs se fassent exclusivement par les organisateurs sauf si l'exposant a demandé à l'association organisatrice la possibilité de distribuer de tels documents.
L'association peut, par manque de moyens, suspendre l'organisation du salon. Le comité d'organisation peut modifier le règlement, le nouveau règlement étant transmis par mail aux personnes inscrites et mis à jour sur le site internet. Si le salon venait à être annulé, en cas de force majeure, l'organisateur s'engage à en informer les exposants le plus tôt possible.